

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 48 (1919)

Heft: 14

Rubrik: Communications au personnel enseignant primaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

surlendemain, la clôture de l'année scolaire, présidée cette année par M. E. Deschenaux, conseiller d'Etat, en l'absence de M. le Directeur de l'Instruction publique. Les examens de comptabilité, de dessin technique et de gymnastique subis, à Hauterive même, par les aspirants au brevet des deux sections française et allemande, se sont passés dans d'excellentes conditions matérielles de surveillance. L'expérience est à retenir et mérite d'être continuée à l'avenir.



Communications au personnel enseignant primaire

La Direction de l'Instruction publique porte ce qui suit à la connaissance des membres du corps enseignant :

1° Aucun manuel d'enseignement ne doit être introduit et mis entre les mains des élèves sans l'autorisation expresse de la Commission cantonale des études. Pour ce qui concerne l'enseignement de la langue maternelle et de la grammaire-orthographe en particulier, la question fait actuellement l'objet d'une étude spéciale ;

2° Le registre des émancipations, prévu à l'art. 36 du règlement général des écoles primaires, est supprimé. Les inscriptions relatives aux libérations scolaires sont, par contre, inscrites avec soin dans le registre matricule.

Fribourg, le 25 juillet 1919.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

GEORGES PYTHON.

